



République Française
Département Indre et Loire
Commune de Champigny-sur-Veude

Procès-verbal de séance

Séance du 14 Octobre 2024

L'an 2024 et le 14 octobre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie sous la présidence de ROCHER Aurélie Maire

Présents : Aurélie ROCHER, Maire, Marie-Pascale BOUDET, Sylvie CHEVALET, Christine THIBAUT, Alain COUVREUX, Alain DAULÉAC, Jacques DESMÉ, Pascal FOURNIAU, Robert JUQUOIS, Thierry SAVATON

Excusés : Excusé(s) ayant donné procuration : Monique MAILLARD à Jacques DESMÉ, Pierre GARNIER à Robert JUQUOIS

Absents : Absent(s) : Marine BLANCHIN, Benoît GEINDREAU, David LEGRAND

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 10
- Représentés : 12

Date de la convocation : 07/10/2024

Date d'affichage : 08/10/2024

A été nommé(e) secrétaire : Sylvie CHEVALET

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Approbation du Procès-verbal du 17 septembre 2024 - 2024048
Tarif des accompagnants au repas des aînés - 2024049
Travaux complémentaires rue des Bas Jardins - 2024050
Aide financière pour un mini-séjour de la classe ULIS - 2024051
Décision modificative budgétaire assainissement - 2024052
Admissions en non-valeur - 2024053
Tarifs de la redevance d'assainissement - 2024054
Adoption du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service d'assainissement-Exercice 2023 - 2024055
Extension site cinéraire et tarif concessions - 2024056
Approbation de la Convention ACTEE CHENE 2024-2026 - 2024057
Assurance statutaire-contrat groupe 2025-2028 - 2024058

Approbation du Procès-verbal du 17 septembre 2024 (réf : 2024048)

Le Conseil Municipal ayant pris connaissance du procès-verbal de la précédente séance du 17/09/2024, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve ledit procès-verbal, sans réserve.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Tarif des accompagnants au repas des aînés (réf : 2024049)

Le menu est offert aux personnes de la commune nées en 1950.

La commune doit définir le tarif pour les conjoints des personnes invitées (conjoints n'habitant pas la commune ou ne remplissant pas les conditions d'âge).

Le tarif de vingt-cinq euros est proposé par repas payant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal convient du tarif à vingt-cinq euros par personne pour les accompagnants.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Travaux complémentaires rue des Bas Jardins (réf : 2024050)

Pour finaliser la sécurisation de la rue des Bas Jardins, l'installation d'un dos d'âne est proposée.

Un devis complémentaire a été établi par la société TRTP de Pouant d'un montant de 2 456.00 HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte à l'unanimité la réalisation des travaux complémentaires, et autorise Madame la Maire à signer le devis.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Aide financière pour un mini-séjour de la classe ULIS (réf : 2024051)

Le collège d'Avoine a sollicité la commune afin d'obtenir une aide financière pour un mini-séjour de la classe ULIS. Un des élèves est domicilié sur notre commune.

Lors du précédent conseil, le sujet avait été évoqué et les membres présents étaient favorables au versement d'une aide de 50€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, le versement par virement de la somme de cinquante euros au collège Becquerel d'Avoine afin d'aider dans le financement du projet pédagogique du mini-séjour.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Décision modificative budgétaire assainissement (réf : 2024052)

Madame la Maire informe qu'il y a lieu de procéder à des mouvements budgétaires entre les chapitres 011 et 012 sur le budget assainissement afin de régler les intérêts des emprunts.

Le Conseil Municipal, pour le budget assainissement relevant de la nomenclature M57 :

1- APPROUVE LA DM n°3, budget assainissement, comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-8215 : Personnel affecté par la collectivité de rattachement	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-86111 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	15 000.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

2- AUTORISE Madame la Maire à signer tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette décision modificative.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Admissions en non-valeur (réf : 2024053)

Madame la Maire présente les demandes d'admission en non-valeur des créances éteintes et des créances irrécouvrables reçu du SGC de Chinon :

- *Pour les créances éteintes en non-valeur pour le budget communal :*

Un montant de 844.73€, concernant les années 2021, 2022 et 2023

- *Pour les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables :*

Pour le budget communal

Un montant de 302.68€, concernant l'année 2017

Pour le budget assainissement

Un montant total de 1213.64€, concernant les années 2015, 2016, 2017, 2018 et 2019

Les crédits nécessaires sont inscrits dans chaque budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ACCEPTE à l'unanimité l'admission en non-valeur des créances éteintes et créances irrécouvrables pour le budget communal et sur l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour le budget assainissement et AUTORISE Madame la Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Tarifs de la redevance d'assainissement (réf : 2024054)

Comme chaque année, il était initialement prévu, à compter du 1^{er} janvier 2025 une augmentation de 1,5% des tarifs d'assainissement.

Toutefois, la moyenne des tarifs sur le territoire communautaire est établie à hauteur de **1,48€ le m3 et 97.60€ l'abonnement**. Afin d'éviter une hausse trop brutale des tarifs, lorsque l'assainissement deviendra une compétence de la CC-TVV, il est proposé, à compter du 1^{er} janvier 2025, les tarifs suivants :

	2024	CCTVV	2025 + 1,5 %	Nouvelle proposition
Abonnement	52 €	97,60 €	52,78€	+ 22,50€ soit 74,50€
Redevances	1,17€/m3	1,48€/m3	1,19€/m3	+0,16/m3 soit 1,33€/m3

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'augmenter les tarifs d'assainissement à compter du 1er janvier 2025 à hauteur de :

- l'abonnement annuel sera de 74,50 euros H.T. et de 1,33 euros H.T. le m3 basé,
- le prix du raccordement au réseau restera au tarif de 1650,00 euros H.T.

Dans le cas d'un départ d'un usager, il sera effectué un prorata en fonction du nombre de mois du service utilisé, sachant que tout mois commencé est dû.

Cette délibération remplace et annule celle du 12/10/2023 n°2023052 portant sur le même objet.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Adoption du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service d'assainissement-Exercice 2023 (réf : 2024055)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.2224-5 relatif à l'établissement et à la présentation à l'assemblée délibérante du rapport annuel sur le prix et la qualité d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers, et l'article D.2224-5 ;

VU le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et de l'assainissement ;

VU l'article 129 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 et le Décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement,

VU le décret n° 2007-675 du 2 mai 2017 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement,

Considérant que le rapport doit être présenté en Conseil Municipal, et être ensuite tenu à la disposition du public,

Mme la Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement de la commune de Champigny-sur-Veude, pour l'année 2023.

Après avoir entendu lecture du rapport, le Conseil Municipal :

8. Accepte le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Assainissement établi par le SAFEGE, 135 Rue Colombier à TOURS, pour l'exercice 2023, et n'émet aucune réserve.
9. Mandate Mme la Maire pour assurer la mise à disposition au public de ce rapport en le faisant savoir par voie d'affichage dans les 15 jours qui suivent sa présentation.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Extension site cinéraire et tarif concessions (réf : 2024056)

Madame la Maire rappelle que les communes sont seules compétentes pour créer et gérer les crématoriums et les sites cinéraires conformément à l'article L 2223-40 du code général des collectivités territoriales dit CGCT. Le conseil municipal peut décider l'affectation de tout ou partie d'un cimetière au dépôt ou à l'inhumation des urnes et à la dispersion des cendres des corps ayant fait l'objet d'une crémation conformément à l'article R 2223-9 du CGCT.

Les communes peuvent prévoir dans leur cimetière un espace mis gratuitement à la disposition des familles des défunts (art. L. 2223-18-2) pour la dispersion des cendres. Elles peuvent aussi prévoir un columbarium (art. L. 2223-13) et un lieu d'inhumation des urnes.

Madame la Maire rappelle que, conformément à l'article L 2223-18-2 du CGCT, la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles peut décider que les cendres sont, en totalité :

- soit conservées dans l'urne cinéraire, qui peut être inhumée dans une sépulture ou déposée dans une case de columbarium ou scellée sur un monument funéraire à l'intérieur d'un cimetière ou d'un site cinéraire ;
- soit dispersées dans un espace aménagé à cet effet d'un cimetière ou d'un site cinéraire ;
- soit dispersées en pleine nature, sauf sur les voies publiques.

Madame la Maire propose, suivant le Procès-verbal du Conseil Municipal du 5 mai 2003 où il avait été défini le tarif des concessions d'un columbarium, d'étendre le site cinéraire avec un espace jardin du souvenir et des emplacements cavurnes.

Madame la Maire précise que l'espace de dispersion des cendres doit être doté d'un équipement mentionnant l'identité des défunts conformément à l'article L 2223-2 du CCGT. L'utilisation de cet équipement est gratuite pour les administrés.

Le Conseil Municipal décide que ce dispositif d'identification sera suivi sur un registre papier disponible en mairie.

Madame la Maire précise que lorsqu'ils sont concédés, les espaces pour le dépôt ou l'inhumation des urnes sont soumis aux mêmes dispositions que les concessions funéraires conformément à l'article R 2223-23-2 du CGCT.

Conformément à l'article L 2223-14 du CGCT, la commune octroie des concessions pour les durées suivantes :

- 15 et 30 ans ;

Conformément à l'article L 2223-15 du CGCT, les concessions sont accordées moyennant le versement d'un capital dont le montant est fixé par le Conseil Municipal.

Les tarifs des concessions sont les suivantes :

- 150 euros pour une durée de 15 ans
- 300 euros pour une durée de 30 ans.

Les tarifs pour les cases de columbarium sont les suivants :

- 345 euros pour une durée de 15 ans pour une à deux urnes et 54 euros par urne supplémentaire dans la limite de 4 urnes au total
- 470 euros pour une durée de 30 ans pour une à deux urnes et 84 euros par urne supplémentaire dans la limite de 4 urnes au total.

Les tarifs pour les cavurnes sont les suivants :

- 345 euros pour une durée de 15 ans pour une à deux urnes et 54 euros par urne supplémentaire dans la limite de 4 urnes au total
- 470 euros pour une durée de 30 ans pour une à deux urnes et 84 euros par urne supplémentaire dans la limite de 4 urnes au total.

Les concessions sont renouvelables au tarif en vigueur au moment du renouvellement, c'est-à-dire à la date d'échéance de la concession conformément à l'article L 2223-15 du CGCT.

Enfin, le site cinéraire est soumis au pouvoir de police du maire conformément à l'article L 2213-8 du CGCT. Madame la Maire réglera donc l'utilisation de cet espace par arrêté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'extension du site cinéraire et les tarifs fixés et laisse Madame la Maire en prévoir les modalités d'utilisation et de règlement dans le prochain règlement du cimetière.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Approbation de la Convention ACTEE CHENE 2024-2026 (réf : 2024057)

A la suite d'un appel à manifestation d'intérêt, le SIEIL (en partenariat avec ENERGIE Eure-et-Loir et le SDEI) permet aux communes membres de la CCTVV, de réaliser des études dans l'objectif de bénéficier de subventions sur les travaux de rénovation énergétique des bâtiments publics.

Madame la Maire explique notamment que ce partenariat permet notamment en plus de l'accompagnement, de diminuer le coût horaire des études.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la convention ACTEE CHENE 2024-2026 et autorise Madame la Maire à signer les documents qui s'y rapportent.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Assurance statutaire-contrat groupe 2025-2028 (réf : 2024058)

En octobre 2023, le Conseil municipal avait délibéré et accepté que le Centre de Gestion d'Indre et Loire organise, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat groupe ouvert à l'adhésion facultative à compter du 1er janvier 2025 auprès d'une entreprise d'assurance agréée, avec la possibilité d'y adhérer sans devoir en aucune manière justifier de sa décision.

La commune dispose déjà d'un contrat auprès de la société CIGAC, il s'agit de comparer les conditions actuelles de notre contrat et la proposition faite par le CDG. La consultation étant terminée, le contrat groupe a été attribué au groupement Reylens/CNP ASSURANCES.

Madame la Maire donne état du comparatif effectué avec les prestations de la société CIGAC et celle du groupement Reylens/CNP ASSURANCES.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de choisir le contrat groupe proposé par le CDG 37.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Rappel le congrès des maires aura lieu le mercredi 4 décembre 2024 à Tours.

Madame la Maire fait part des dégradations qui ont eu lieu sur le château et la Sainte Chapelle, et qui ont été constatées par le Major Henon. Le propriétaire propose l'installation d'un gardien pour sécuriser le site mais-nous sommes dans l'attente.

La visite de l'Assemblée Nationale avec les écoles n'ayant pu être réalisée en juin dernier avec les écoles, le sujet va être relancé afin de savoir si une visite est possible.

Le rapport du SATESE est arrivé en mairie et est disponible à la lecture.

Madame la Maire explique qu'un appel à candidature a été fait par l'émission de radio RCF de Tours par l'intermédiaire de l'association des maires ruraux pour l'émission de radio sur les territoires. La commune s'est portée candidate notamment pour mettre en visibilité l'association communale « les happy-culteurs de la Veude » qui œuvre pour la préservation de la nature en créant un rucher école et un sentier de l'éveil pour mettre en lumière la vie des abeilles ainsi que la biodiversité sur le site de l'ancienne gare.

Le bal du foot a lieu le 16 novembre prochain. Madame la Maire demande quels élus souhaitent y participer.

Le dernier conseil communautaire a voté une modification pour le paiement des ordures ménagères, ça ne sera plus un tarif de redevance mais une taxe sur les ordures ménagères suivant la valeur locative de chaque logement.

Madame la Maire informe que l'agence Saint Louis nous a rendu une estimation de la valeur du bien la Chapelle de la Bonne Dame.

Tour de table :

Marie-Pascale Boudet nous précise que le repas des élus aura lieu le 13 décembre 2024 et que le goûter de Noël aux écoles aura lieu le vendredi 20 décembre 2024 à 15 heures.

Alain Couvreur précise qu'il faudra prévoir avec les agents de revoir l'accotement de la rue aux abords d'une maison rue de du Queblé.

Jacques Desmé précise que le nettoyage d'automne est à prévoir avec les enfants le 15 novembre 2024.

Thierry Savaton nous précise que le démontage de l'ancienne station est pratiquement finalisé et nous indique que EDF vient dès le lendemain arrêté le compteur.

Sylvie Chevalet fait le point sur la répartition des rues et des lieux-dits par les élus lors des distributions des gazettes communales.

Les prochains conseils municipaux sont fixés au 20 novembre et 10 décembre à 18h30.

Séance levée à : 20h30

La secrétaire de séance
Sylvie CHEVALET

En mairie, le 18/10/2024
La Maire
Aurélie ROCHER

